



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-015

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2026

Sommaire

ARS /

R53-2025-12-31-00016 - 220004733 2025 12 31 CHATELAUDREN (4 pages)	Page 3
R53-2025-12-31-00020 - 350008678 2025 12 31 RENNES (6 pages)	Page 8
R53-2025-12-31-00017 - 350008710 2025 12 31 CHARTRES DE BRETAGNE (6 pages)	Page 15
R53-2025-12-31-00022 - 350013223 2025 12 31 PLELAN LE GRAND (6 pages)	Page 22
R53-2025-12-31-00023 - 350023214 2025 12 31 MONTGERMONT (6 pages)	Page 29
R53-2025-12-31-00021 - 350024238 2025 12 31 MONTFORT SUR MEU (8 pages)	Page 36

préfecture de région /

R53-2025-12-31-00019 - 2025 12 31 AP INTERDICTION LAMPROIES COGEPOMI 2026 I (3 pages)	Page 45
R53-2025-12-31-00018 - 2025 12 31 AP INTERDICTION SALMONIDES AMPHIHALINS COGEPOMI 2026 I (3 pages)	Page 49

ARS

R53-2025-12-31-00016

220004733 2025 12 31 CHATELAUDREN

ARRETE
portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
intitulé SAD aide et soins du CIAS LEFFARMOR
regroupant le SSIAD de Châtelaudren et le SAAD du CIAS Leff Armor Communauté
géré par le CIAS Leff Armor Communauté
situé à Châtelaudren-Plouagat
et maintenant la capacité à 85 places
FINESS (ET) : 220004733

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Châtelaudren géré par la Communauté de communes Le Leff Communauté à Châtelaudren et fixant la capacité totale à 39 places ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2016 portant transfert de gestion et d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à

Domicile (SSIAD) de Châtelaudren géré par la Communauté de communes Le Leff Communauté au Centre Intercommunal d'Action Sociale Leff Armor Communauté et fixant la capacité à 39 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Lanvollon, géré par le Comité Cantonal d'Entraide de Lanvollon à Pléguen au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Leff Armor Communauté, fusion absorption du SSIAD de Lanvollon par le SSIAD de Châtelaudren à compter du 1^{er} janvier 2018 et fixant ainsi la capacité totale du SSIAD à 85 places ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Leff Armor Communauté ;

Vu la demande présentée par le CIAS Leff Armor Communauté le 5 juin 2025, accompagnée d'un dossier de demande d'autorisation en SAD mixte, dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile ;

Vu la convention de coopération signée le 6 juin 2025 entre l'ASAD Goëlo-Trieux et le CIAS Leff Armor Communauté relative aux modalités d'intervention des services sur les territoires SAD en superposition ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le CIAS Leff Armor Communauté est autorisé pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé SAD aide et soins du CIAS LEFFARMOR.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Activité de soins

78 places pour personnes âgées

7 places pour personnes en situation de handicap

Activité d'aide

Activités mentionnées à l'article D.312-6-2 du CASF

Habilitation à l'aide sociale

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est l'EPCI Leff Armor Communauté, constitué des communes suivantes :

Boquého, Bringolo, Châtelaudren-Plouagat, Cohiniac, Gommenec'h, Gouelin, Lannebert, Lanrodec, Lanvollon, Le Faouët, Le Merzer, Pléguen, Plélo, Plerneuf, Plouha, Plouvara, Pludual, Pommerit-le-Vicomte, Saint-Fiacre, Saint-Gilles-les-Bois, Saint-Jean-Kerdaniel, Saint-Péver, Trégomeur, Tréguidel, Tréméven, Tressignaux, Trévère.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à 85 places.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CIAS Leff Armor Communauté

Adresse : Moulin de Blanchardeau - CS 60036 - 22290 Lanvollon

N° FINESS : 220023360

SIREN : 200031722

Code statut juridique : 08 Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins du CIAS LEFFARMOR

Adresse : 31 Rue de la Gare - 22170 Châtaudren-Plouagat

N° FINESS : 220004733

SIRET : 20003172200032

Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"

Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Capacité : 78

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 7

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai maximum de trois ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

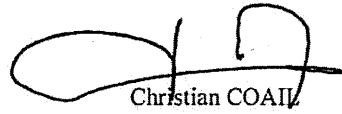
Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2025-12-31-00020

350008678 2025 12 31 RENNES

ARRETE
portant autorisation de service autonomie à domicile aide et soins
intitulé
SAD aide et soins VYV3 ASSIA RENNES (SAD VYV3 ASSIA)
par convention
entre le service de soins infirmiers à domicile géré par la Mutualité Bretagne domicile située à
Rennes
et l'Association ASSIA réseau UNA située à Chartres de Bretagne
et maintenant la capacité à 80 places
FINESS : 350008678 (activité de soins)
FINESS : 350026365 (activité d'aide)

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2017 portant renouvellement du service de soins infirmiers à domicile Mutualité Bretagne domicile situé à Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15 septembre 2025 portant modification de la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SPASAD et du SAAD de Chartres de Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 octobre 2025 portant création de 10 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées de l'autorisation du service autonomie aide et soins ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 1 septembre 2025 en vue d'exploiter un service autonomie à domicile aide et soins ;

Vu la convention reçue le 1^{er} septembre 2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile doit s'effectuer à moyens constants.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Les gestionnaires Mutualité Bretagne Domicile et l'association Assia Réseau UNA sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile aide et soins.

Ce service est intitulé SAD AIDE ET SOINS VYV3 ASSIA RENNES (SAD VYV3 ASSIA).

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 76 places de prestation en milieu ordinaire pour Personnes âgées ;
- 4 places de prestation en milieu ordinaire pour tous types de déficiences personnes handicapées ;
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire ;
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins se situe sur l'ensemble des quartiers de la ville de Rennes.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **80 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE
Adresse : 14 rue Jean Baptiste Colbert – 56325 LORIENT
N° FINESS : 560025025
SIREN : 395 171 226
Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD AIDE ET SOINS VYV3 ASSIA RENNES (SAD VYV3 ASSIA)
Adresse : 31 rue Guy Ropartz – 35700 Rennes
N° FINESS : 350008678
SIRET : 395 171 226 000 16
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 76

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 4

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSIA RESEAU UNA
Adresse : 11 rue de Brocéliande – 35131 Chartres de Bretagne
N° FINESS : 350012829
SIREN : 324 611 839
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD AIDE ET SOINS VYV3 ASSIA RENNES (SAD VYV3 ASSIA)
Adresse : 11 avenue de Brocéliande – 35131 Chartres de Bretagne
N° FINESS : 350026365
SIRET : 324 611 839 00022
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental

Jean-luc CHENUT

ARS

R53-2025-12-31-00017

350008710 2025 12 31 CHARTRES DE BRETAGNE

ARRETE
modifiant l'autorisation du service autonomie à domicile aide et soins
« SAAS de Chartres de Bretagne »
géré par l'Association ASSIA Réseau UNA situé à Chartres de Bretagne
et maintenant la capacité à 279 places

FINESS : 350008710

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 24/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le SPASAD et du SAAD de Chartres de Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/10/2025 portant création de 10 places de prestation en Milieu ordinaire pour personnes âgées et portant la capacité à 279 places ;

Considérant que le mode de fixation des tarifs « MFT » était erroné sur l'arrêté du 30 octobre 2025 susmentionné ;

Considérant qu'aux termes de la convention du 1^{er} septembre 2025, entre le gestionnaire ASSIA réseau UNA et la Mutualité Bretagne domicile, ces deux organismes souhaitent créer un service autonomie à domicile aide et soins par convention sur le territoire de la ville de Rennes, que cette organisation fait l'objet d'un arrêté conjoint du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS au 31 décembre 2025 actant la création de ce SAD ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la rédaction du dernier arrêté d'autorisation en date du SAD aide et soins Assia Réseau Una en actant une zone d'intervention commune entre les activités d'aide et de soins, et qu'il y a lieu de réunir ces deux activités sous un même numéro FINESS ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'Association ASSIA Réseau UNA est autorisée pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins sur les zones définies à l'article 3.

L'autorisation prend effet à compter 1er janvier 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 20 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
- 194 places de Prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées,
- 65 places de Prestation en milieu ordinaire avec tous types de déficiences pour personnes en situation de handicap,
- Un centre de ressources territorial pour personnes âgées,
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire,
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire,
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention pour la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans couvre les communes suivantes : Bourgbarré, Bruz, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon, Vern-sur-Seiche, Rennes.

La zone d'intervention de soins pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap couvre les communes suivantes : Acigné, Betton, Bourgbarré, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, L'Hermitage, Laillé, La Chapelle des Fougeretz, La Mézière, Le Rheu, Mordelles, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Pacé, Orgères, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes suivantes : Acigné, Amanlis, Bourgbarré, Brécé, Brie, Bruz, Cesson-Sévigné, Chanteloup, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Corps-Nuds, Domloup, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Janzé, Laillé, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Orgères, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSIA Réseau UNA
Adresse : 11 avenue de Brocéliande - 35131 Chartres De Bretagne
N° FINESS : 350012829
SIREN : 324 611 839
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 269 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAAS de Chartres De Bretagne
Adresse : 11 avenue de Brocéliande - BP 97610 - 35176 Chartres De Bretagne
N° FINESS : 350008710
SIRET : 324 611 839 000 22
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 20

Activité médico-sociale 2 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 194

Activité médico-sociale 3 :

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 65

Activité médico-sociale 4 :

Code discipline : 412 - CRT
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Activité médico-sociale 5 :

Code discipline : 469 - Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Activité médico-sociale 6 :

Code discipline : 469 - Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, le 4 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de

l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 7 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Président du conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille et Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-12-31-00022

350013223 2025 12 31 PLELAN LE GRAND

ARRETE
portant autorisation de service autonomie à domicile aide et soins
intitulé
service autonomie à domicile Plélan-le-Grand / Val d'Anast
par convention
entre l'Association « Vivons chez nous » située à Plélan-le-Grand
et la Fédération départementale ADMR d'Ille-Vilaine (SAD ADMR de Val d'Anast et environs et SAD
ADMR de Plélan-le-Grand)
et maintenant la capacité à 65 places
FINESS : 35 001 32 23 (activité de soins)
FINESS : 35 0036349 (activité d'aide)
FINESS : 35 0043477 (activité d'aide)

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
D'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile géré par l'Association « Vivons chez nous » situé à Plélan-le-Grand ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 octobre 2025 portant extension de 14 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile de Plélan-le-Grand géré par l'association « Vivons chez nous » de Plélan-le-Grand ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap gérés par les associations locales ADMR d'Ille et Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille et Vilaine située à Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12 août 2025 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2021 du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par les associations locales ADMR d'Ille et Vilaine représentées par la fédération départementale d'Ille et Vilaine ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 18 juillet 2025 en vue de la création d'un service autonomie « aide et soins » ;

Vu la convention de coopération transitoire reçue le 08 octobre 2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile doit s'effectuer à moyens constants.

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Les gestionnaires Association « Vivons chez nous », et la Fédération ADMR Ille et Vilaine (SAD ADMR Val d'Anast et environs et le SAD ADMR Plélan Le Grand) sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile aide et soins.

Ce service est intitulé Service autonomie à domicile Plélan-le-Grand / Val d'Anast.

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 60 places, prestation en milieu ordinaire pour des Personnes âgées (sans autres indications)
- 5 places, prestation en milieu ordinaire-Tout type de déficiences personnes handicapées
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire,

- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire,
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

Bovel, Les Brulais, La Chapelle-Bouexic, Comblessac, Le Loutehel, Maxent, Mernel, Monterfil, Paimpont, Plélan-Le-Grand, Saint-Péran, Saint-Séglin, Saint-Thurial, Treffendel, Val d'Anast.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **65 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association « Vivons chez nous »
Adresse : 2 rue Simone Veil - 35 380 Plélan-le-Grand
N° FINESS : 35 001 27 53
SIREN : 378 421 325
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : Service autonomie Plélan-le-Grand / Val d'Anast
Adresse : 2 rue Simone Veil – 35 380 Plélan-le-Grand
N° FINESS : 35 00 132 23
SIRET : 378 421 325 000 36
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 60 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic)
Capacité : 5 places

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 1 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fédération départementale ADMR d'Ille-Vilaine

Adresse : 197 AV Général Patton – CS 90 627 – 35 706 Rennes Cedex 7
N° FINESS : 35 005 27 18
SIREN : 77 77 500 43
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : Service autonomie Plélan-le-Grand / Val d'Anast
Adresse : 8 rue du Frère Cyprien - 35 330 Val d'Anast
N° FINESS : 35 00 363 49
SIRET : 77770247300045
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 – ARS / PCD Mixte ARS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Personnes handicapées
Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Service autonomie Plélan-le-Grand / Val d'Anast
Adresse : 2 rue Simone Veil - 35 380 Plélan-le-Grand
N° FINESS : 35 00 434 77
SIRET : 37887150300066
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 – ARS / PCD Mixte ARS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Personnes handicapées
Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice générale de l'ARS Bretagne, le Président du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, 31 décembre 2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-12-31-00023

350023214 2025 12 31 MONTGERMONT

ARRETE
portant autorisation de service autonomie à domicile aide et soins intitulé
Cap Autonomie
Par convention

entre le groupement de coopération sociale et médico-sociale Séléa situé à Montgermont
et l'association Santé Nord située à Montgermont

portant la capacité à 167 places

FINESS : 350023214 (activité de soins)

FINESS : 35 005 19 18 (activité d'aide)

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date 19 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile de Montgermont géré par l'Aspanord ;

Vu l'arrêté en date du 15 novembre 2018 autorisant le transfert de l'autorisation du SSIAD de Montreuil sur Ille géré par l'association Santé à domicile et du SSIAD de Montgermont géré par l'ASPANORD, vers l'association Santé Nord ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 5 juillet 2019 portant élargissement du territoire d'intervention de l'équipe spécialisée alzheimer à domicile rattachée au service de soins infirmiers à domicile de Montgermont, Montreuil-sur-Ile et géré par l'association Santé nord ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2019 portant cession des autorisations gérées par les centres communaux d'action sociale de Saint-Grégoire, de Montgermont et de l'Aspanord de leur service d'aide d'accompagnement à domicile respectif au profit du groupement de coopération sociale et médico-social Séléa ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 17 octobre 2025 en vue de la création d'un service autonomie à domicile « aide et soins » ;

Vu la convention de coopération transitoire reçue le 20 novembre 2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile doit s'effectuer à moyens constants.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Les gestionnaires association Santé Nord et groupement de coopération sociale et médico-sociale Séléa sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile aide et soins.

Ce service est intitulé Cap autonomie.

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 138 places de soins, prestation en milieu ordinaire pour personnes Agées (sans autres indications)
- 10 places de soins, prestation en milieu ordinaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées;
- 19 place de soins, prestation en milieu ordinaire tout type de déficiences personnes handicapées;
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire ;
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;

- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

Andouillé-Neuville, Aubigné, Betton, La Chapelle-des-Fougeretz, Chevaigné, Dingé, Feins, Gahard, Gévezé, Guipel, Hédé-Bazouges, l'Hermitage, Langouet, Lanrigan, Melesse, La Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Québriac, Romazy, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Grégoire, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Tinténiac, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc.

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer à Domicile couvre les communes suivantes : Andouillé-Neuville, Aubigné, Betton, La Bouëxière, La Chapelle-des-Fougeretz, Chasné-sur-Illet, Chevaigné, Dingé, Dourdain, Ercé-sur-Liffré, Feins, Gahard, Gévezé, Gosne, Guipel, Hédé-Bazouges, l'Hermitage, Langouet, Lanrigan, Liffré, Livré-sur-Changeon, Melesse, La Mézière, Mézières-sur-Couesnon, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Québriac, Romazy, St-Aubin d'Aubigné, St-Aubin du Cormier, St Christophe de Valains, St Germain-sur-Ille, St Georges-de-Chesné, St Gondran, St-Grégoire, St-Jean-sur-Couesnon, St-Marc-sur-Couesnon, St-Médard-sur-Ille, St-Ouen-des-Alleux, St-Sulpice-la-Forêt, St-Symphorien, Sens-de-Bretagne, Tinténiac, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Vignoc.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **167 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Santé Nord
Adresse : 8 rue Marin Marie – 35 760 Montgermont
N° FINESS : 35 0003356
SIREN : 339 447 476
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : Cap Autonomie
Adresse : 8 rue Marin Marie – 35 760 Montgermont
N° FINESS : 35 00 23 21 4
SIRET : 33944747600013
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 138

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 19

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Groupement de coopération sociales et médico-sociale (GCSMS) Séléa
Adresse : 8 rue Marin Marie - 35 760 Montgermont
N° FINESS : 35 005 245 2
SIREN : 832760391
Code statut juridique : 66 GCSMS de droit privé

Raison sociale de l'établissement (ET) : Cap Autonomie
Adresse : 8 rue Marin Marie - 35 760 Montgermont
N° FINESS : 35 005 191 8
SIRET : 832 760 39100017
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 -ARS /PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes âgées

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Personnes handicapées

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours

contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, 31 décembre 2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-12-31-00021

350024238 2025 12 31 MONTFORT SUR MEU

ARRETE
portant autorisation de service autonomie à domicile aide et soins intitulé
SAD de Brocéliande
par convention
entre le Centre Hospitalier de Brocéliande situé à Montfort sur Meu
et la Fédération départementale ADMR d'Ille-Vilaine (ADMR de Montfort sur Meu, ADMR
Montauban de Bretagne, ADMR Pays de Bécherel, ADMR de Saint Meen le Grand et ADMR de
Tinténiac)

et maintenant la capacité à 105 places

FINESS : 350024238 (activité de soins)

FINESS : 350043212 (activité d'aide)

FINESS : 350043204 (activité d'aide)

FINESS : 350043543 (activité d'aide)

FINESS : 350043642 (activité d'aide)

FINESS : 350043741 (activité d'aide)

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I

de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de St Meen Le Grand géré par le CH St Meen Le Grand situé à St Meen Le Grand et portant la capacité à 57 places ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2021 portant fusion des autorisations du service de soins infirmiers à domicile de Montfort-sur-Meu géré par le centre hospitalier de Montfort-sur-Meu et du service de soins infirmiers à domicile de Saint Méen-le-Grand géré par le centre hospitalier de Saint-Méen-le-Grand et transfert de gestion vers le centre hospitalier de Brocéliande et fixant la capacité totale à 99 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15 mars 2024 portant extension de 6 places au service de soins Infirmiers à domicile de Montfort – St Méen le Grand géré par le Centre Hospitalier Brocéliande et portant la capacité totale à 105 places ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap gérés par les associations locales ADMR d'Ille et Vilaine représentées par la Fédération départementale ADMR d'Ille et Vilaine située à Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12 août 2025 portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2021 du service autonomie à domicile géré par les associations locales ADMR d'Ille et Vilaine représentées par la Fédération départementale d'Ille et Vilaine ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 1er septembre 2025 en vue de la création d'un service autonomie « aide et soins » ;

Vu la convention de coopération transitoire reçue le 8 octobre 2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile doit se faire à moyens constants.

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Les gestionnaires le Centre Hospitalier de Brocéliande et la Fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine (SAD ADMR Montfort sur Meu, SAD Montauban de Bretagne, SAD ADMR pays de Bécherel, SAD ADMR St Meen Le Grand et SAD AMDR Tinténiac) sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile aide et soins.

Ce service est intitulé SAD de Brocéliande.

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 103 places de soins, prestation en milieu ordinaire personnes Agées (sans autres indications)
- 2 places de soins, prestation en milieu ordinaire tous types de déficiences personnes handicapées ;
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire,
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire,
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

La Baussaine, Bécherel, Bédée, Bleurais, Boisgervilly, Breteil, Cardroc, La Chapelle du Lou du Lac (Le Lou-du-Lac et la Chapelle-du-Lou), La Chapelle-Thouarault, Claye, Le Crouais, Gaël, Iffendic, Les Iffs, Irodouër, Landujan, Langan, Longaulnay, Médréac, Miniac-sous-Bécherel, Montauban-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu, Muel, La Nouyae, Pleumeleuc, Quédillac, Romillé, Saint-Bireuc-des-Iffs, Saint-Gonlay, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-M'Hervon, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac, Talensac, Le Verger.

Article 4 :

La **capacité totale** du service ainsi constitué par convention est fixée à **105 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre hospitalier de Brocéliande
Adresse : 33 rue Saint-Nicolas – 35 160 Montfort-Sur-Meu
N° FINESS : 350055166
SIREN : 200 095 982
Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

La capacité totale de l'établissement est fixée est 105 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD de Brocéliande
Adresse : 33 rue Saint-Nicolas – BP 6209 – 35160 Montfort-Sur-Meu
N° FINESS : 350024238
SIRET : 200 905 982 000 35
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 – ARS / PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes âgées
Capacité : 103

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 2

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 1 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fédération départementale ADMR d'Ille-Vilaine
Adresse : 197 AV Général Patton – CS 90 627 – 35 706 Rennes Cedex 7
N° FINESS : 35 005 27 18
SIREN : 77 77 500 43
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD de Brocéliande
Adresse : Hôtel Montfort 4 place du Tribunal 35 160 Montfort-sur-Meu
N° FINESS : 35 004 32 12
SIRET : 320 638 570 00079
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes âgées

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Personnes Handicapées

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 2 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fédération départementale ADMR d'Ille-Vilaine
Adresse : 197 AV Général Patton – CS 90 627 – 35 706 Rennes Cedex 7

N° FINESS : 35 005 27 18
SIREN : 77 77 500 43
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD de Brocéliande
Adresse : 19 rue Beaudouin 35360 Montauban de Bretagne
N° FINESS : 350043204
SIRET : 31368104100031
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes âgées

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Personnes Handicapées
Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 3 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fédération départementale ADMR d'Ille-Vilaine
Adresse : 197 AV Général Patton – CS 90 627 – 35 706 Rennes Cedex 7
N° FINESS : 35 005 27 18
SIREN : 77 77 500 43
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD de Brocéliande
Adresse : 20 ZA Hôtel Neuf 35 850 Irodouër
N° FINESS : 350043543
SIRET : 77775332800049
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes âgées

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Personnes Handicapées

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 4 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fédération départementale ADMR d'Ille-Vilaine

Adresse : 197 AV Général Patton – CS 90 627 – 35 706 Rennes Cedex 7
N° FINESS : 35 005 27 18
SIREN : 77 77 500 43
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD de Brocéliande
Adresse : 4 rue de Medrignac 35 290 Saint-Meen-le-Grand
N° FINESS : 350043642
SIRET : 77777661800061
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes âgées

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Personnes Handicapées

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 5 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fédération départementale ADMR d'Ille-Vilaine
Adresse : 197 AV Général Patton – CS 90 627 – 35 706 Rennes Cedex 7
N° FINESS : 35 005 27 18
SIREN : 77 77 500 43
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD de Brocéliande
Adresse : 2 Avenue des Trentes 35 190 Tinténiac
N° FINESS : 350043741
SIRET : 777 784 422 00068
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes âgées

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Personnes Handicapées

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne, le Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, 31 décembre 2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

préfecture de région

R53-2025-12-31-00019

2025 12 31 AP INTERDICTION LAMPROIES
COGEPOMI 2026 I



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Bretagne**

**Arrêté
portant interdiction de la pêche des lamproies amphihalines
sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons
pour l'année 2026**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.436-44 et suivants ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la police de la pêche de poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine -- M. ROBINE (Franck)

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 23 février 2024 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons (2024-2027) ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 28 novembre au 18 décembre ;

Vu l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant que la tendance des populations de lamproies marines est fortement à la baisse depuis 2020 ;

Considérant la liste rouge régionale des poissons d'eau douce de Bretagne et notamment le classement « en danger » de la lamproie marine ;

Considérant que l'on constate un nombre de nids bien inférieurs ces 5 dernières années par rapport aux années entre 2014 et 2016 et des effectifs qui restent faibles pour la lamproie ;

Considérant que pour assurer le maintien des populations, la pêche n'est pas compatible avec l'impact potentiel sur les populations de la lamproie marine de la prédation par le silure ;

Considérant que les données sur la lamproie fluviatile sont insuffisantes pour connaître les tendances en Bretagne mais que l'espèce est classée vulnérable sur la liste rouge national des espèces de poissons d'eau douce de France métropolitaine menacées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Interdiction de la pêche des lamproies amphihalines en eau douce

La pêche en eau douce de la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et de la lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), professionnelle comme de loisir, est interdite sur la totalité des cours d'eau bretons à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Publication

L'arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Bretagne et du département de la Manche.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de la dernière publication aux recueils des actes administratifs visés à l'article 2.

Article 4 : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au préfet de la région Bretagne ;
- un recours hiérarchique adressé au ministre concerné ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons, Mme la Directrice régionale Bretagne de l'Office français de la biodiversité, M. le Directeur régional Normandie de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025,

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé

Franck Robine

préfecture de région

R53-2025-12-31-00018

2025 12 31 AP INTERDICTION SALMONIDES
AMPHIHALINS COGEPOMI 2026 I



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Bretagne**

**Arrêté
portant interdiction de la pêche des salmonidés amphihalins
sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons
pour l'année 2026**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.436-44 et suivants ;

Vu le décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la police de la pêche de poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - M. ROBINE (Franck) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 23 février 2024 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs pour les cours d'eau bretons (2024-2027) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2024 réglementant l'exercice de la pêche maritime des poissons migrateurs et de la pêche en estuaires en Bretagne ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 28 novembre au 18 décembre ;

Vu l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant que la tendance des populations de saumon atlantique est à la

baisse depuis les années 2010 ;

Considérant que les captures de saumon atlantique sont en baisse continue depuis 2015 et ont atteint un niveau critique en 2024, niveau jamais atteint depuis le début des comptages ;

Considérant que le maintien la pêche de loisir du saumon atlantique ne permet pas de garantir le renouvellement des stocks de l'espèce ;

Considérant que le saumon atlantique (*Salmo salar*) et la truite de mer (*Salmo trutta*, f. *trutta*) sont des espèces fortement associées qu'il est nécessaire de prendre des mesures communes aux deux espèces à des fins de lisibilité et de contrôle de la réglementation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Interdiction de la pêche des salmonidés amphihalins en eau douce

La pêche en eau douce du saumon atlantique (*Salmo salar*) et de la truite de mer (*Salmo trutta*, f. *trutta*), professionnelle comme de loisir, est interdite sur la totalité des cours d'eau bretons à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Publication

L'arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Bretagne et du département de la Manche.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de la dernière publication aux recueils des actes administratifs visés à l'article 2.

Article 4 : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au préfet de la région Bretagne ;
- un recours hiérarchique adressé au ministre concerné ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer du territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons, Mme la Directrice régionale Bretagne de l'Office français de la biodiversité, M. le Directeur régional Normandie de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 décembre 2025,

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

SIGNÉ

Franck Robine